WERENTZHOUSE

La dépêche municipale
Flash infos

n° 36 - décembre 2019

A l'occasion de la Nouvelle année,

le Maire, les Adjoints et

le Conseil Municipal de Werentzhouse

ont le plaisir d'inviter toute la population

à la cérémonie des vœux qui aura lieu

Dimanche le 5 janvier 2020 à 10 h 30

à la salle polyvalente « la gare »

CREMATION DES SAPINS

Nous vous invitons à venir en famille, apporter votre sapin afin de clore les festivités de Noël dans la bonne humeur, devant un grand feu

Vendredi 17 janvier 2020 à partir de 18 h 30 derrière la salle polyvalente

Petite restauration (soupe/saucisses) et boissons assurées. Les pâtissières qui le souhaitent peuvent bien entendu amener un gâteau (à déposer le soir même).

Une collecte des sapins au porte à porte (à mettre sur votre trottoir) aura lieu jeudi 16 janvier dans la journée.

Y participer c'est soutenir l'entretien du verger communal !

Nous vous souhaitons de très belles fêtes !

RECENSEMENT DE LA POPULATION

En 2020 le recensement se déroulera dans notre commune. Il aura lieu du **16 janvier au 15 février 2020**. Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr. Voici toutes les informations pour mieux comprendre et pour bien vous faire recenser !

Le recensement, c'est utile à tous

Le recensement permet de connaitre le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies… Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transports sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement…). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

Le recensement, c'est simple : répondez par internet comme 60 % des personnes recensées

Phase test : une expérience est mise en place dans notre secteur ; dès le 16 janvier et uniquement pour les logements isolés identifiés, vous trouverez vos identifiants internet dans votre boite à lettres. Vous pourrez ainsi vous faire recenser en ligne (impérativement avant le 21 janvier) sans aucun passage de l'agent recenseur à votre domicile. Les foyers qui ne se seront pas connectés à cette date seront démarchés par l'agent recenseur. Ce dernier est recruté par votre mairie et vous remettra à nouveau vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, merci de répondre sous quelques jours.

Si vous choisissez de répondre par internet, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Le recensement en ligne, c'est ici ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information qui vous aura été remise. Ensuite, vous n'aurez plus qu'à vous laisser guider.

Sinon, remplissez lisiblement les questionnaires papier que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous y aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.le-recensement-et-moi.fr

Ces personnes sont les seules habilitées par l'INSEE à procéder aux opérations de recensement pour notre commune.

Les agents recenseurs pour notre commune

Mme KEMPF Brigitte

M. GÖTTE Fernand

La coordinatrice

Mme ABT Catherine

⇨

Adjointe responsable du recensement :

Mme MANGOLD Karine